20	21/12/2012	BE 0418.208.174	10	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	12677.00304	A 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **COLEBI**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Place des Tilleuls, N°: 33 Boîte:

Code postal: 5300 Commune: Andenne

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Namur

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise: BE 0418.208.174

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 03-02-1999

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 15-12-2012

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2011 au 31-12-2011

Exercice précédent du 01-01-2010 au 31-12-2010

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 5.1.1, A 5.1.3, A 5.2.1, A 5.2.2, A 5.4, A 5.5, A 5.6, A 5.7, A 5.8, A 5.9, A 6, A 8, A 9

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

JOSE MOUSSOUX SA
BE 0449.124.153
Champia 8
5340 Gesves
BELGIQUE

Début de mandat: 15-12-2012 Fin de mandat: 30-06-2017 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

MOUSSOUX Patrick

Rue Camille Hubert 7a/1
5032 Mazy
BELGIQUE

TOP FLY SPRL

BE 0456.985.707
Champia 8
5340 Gesves
BELGIQUE

Début de mandat: 15-12-2012 | Fin de mandat: 30-06-2017 | Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

MOUSSOUX Patrick

Champia 8
5032 Mazy
BELGIQUE

MOUSSOUX Patrick

Champia 8
5340 Gesves
BELGIQUE

Fin de mandat: 30-06-2017 | Administrateur délégué

MOUSSOUX Marie-Catherine

Champia 8
5340 Gesves
BELGIQUE

Fin de mandat: 15-12-2012 | Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de l'entreprise*,

B. L'établissement des comptes annuels*,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
FIGESTCO NORD SPRL BE 0407.421.576 Rue Camille Hubert 7a/1 5032 Mazy BELGIQUE	2216483f70	A , B

* Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	**176.956**	**178.099**
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	**176.956**	**178.099**
Terrains et constructions		22	103.080	136.317
Installations, machines et outillage		23	30.813	41.781
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	43.062	
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**524.042**	**393.817**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**499.363**	**6.091**
Créances commerciales		40		52
Autres créances		41	499.363	6.039
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53	**11.595**	**22.304**
Valeurs disponibles		54/58	**12.665**	**361.510**
Comptes de régularisation		490/1	**419**	**3.912**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**700.998**	**571.915**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**689.600**	**569.006**
Capital	5.3	10	**61.973**	**61.973**
Capital souscrit		100	61.973	61.973
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**13.581**	**13.581**
Réserve légale		130	6.197	6.197
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132	7.384	7.384
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	**614.045**	**493.452**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges	5.4	160/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	**11.398**	**2.909**
Dettes à plus d'un an	5.5	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	5.5	42/48	**10.830**	**2.360**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		425
Etablissements de crédit		430/8		425
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	2.321	835
Fournisseurs		440/4	2.321	835
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	8.509	
Impôts		450/3	8.509	
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		1.100
Comptes de régularisation		492/3	**568**	**549**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**700.998**	**571.915**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	9.862	19.741
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	5.6	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	16.890	21.897
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/7		
Autres charges d'exploitation			640/8	3.083	3.491
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**(+)/(-)**		9901	**-10.112**	**-5.648**
Produits financiers		5.6	75	**1.946**	**6.526**
Charges financières		5.6	65	**10.396**	**185**
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts	**(+)/(-)**		9902	**-18.562**	**693**
Produits exceptionnels			76	**149.798**	**3.100**
Charges exceptionnelles			66	**1.968**	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	**(+)/(-)**		9903	**129.268**	**3.793**
Prélèvements sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	**(+)/(-)**		67/77	**8.674**	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	**(+)/(-)**		9904	**120.594**	**3.793**
Prélèvements sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	**(+)/(-)**		9905	**120.594**	**3.793**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	**(+)/(-)**	9906	**614.045**	**493.452**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	120.594	3.793
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	493.452	489.658
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	**(+)/(-)**	14	**614.045**	**493.452**
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/6		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Autres allocataires		696		

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXXX**	**625.527**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	43.062	
Cessions et désaffectations		8179	189.784	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**478.805**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXXX**	**447.428**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	16.890	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309	162.469	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**301.849**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		22/27	**176.956**	

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DU CAPITAL			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	XXXXXXXXXX	61.973
Capital souscrit au terme de l'exercice	100	61.973	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Actions sans désignation de valeur nominale		61.973	2.500

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
Capital non libéré			
Capital non appelé	101		XXXXXXXXXX
Capital appelé, non versé	8712	XXXXXXXXXX	
Actionnaires redevables de libération			

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721	
Nombre d'actions correspondantes	8722	
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731	
Nombre d'actions correspondantes	8732	
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	
Montant du capital à souscrire	8741	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	
Montant du capital à souscrire	8746	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	
Capital autorisé non souscrit	8751	

	Codes	Exercice
Parts non représentatives du capital		
Répartition		
Nombre de parts	8761	
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION
L'article 28 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 relatif aux comptes annuels des entreprises impose à chaque entreprise de déterminer les règles qui président aux évaluations nécessaires pour établir l'inventaire, et notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations.
Dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise et en application des principes de prudence, sincérité et bonne foi, le conseil d'Administration a arrêté les règles d'évaluation suivantes :

I. ACTIF
LES FRAIS D'ETABLISSEMENTS sont repris à leur valeur d'acquisition. Ils font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de 20 % au moins (art. 59 de l'A.R. du 30 janvier 2001).

LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES sont évaluées à leur valeur d'acquisition (les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif que pour leur coût de revient). Les amortissements sont pratiqués d'une manière régulière sur base des taux généralement admis par l'administration des contributions (pas d'amortissement dégressif sur les immobilisations incorporelles acquises depuis le 01.01.1990). Ces taux correspondent d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :
Frais de recherche et développement - Linéaire - 20 %
Concessions, brevets, licences - Linéaire - 20 %
Goodwill - Linéaire -10-20 %
Frais de restructuration - Linéaire - 33 %

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise (article 30 de l'A.R. du 30 janvier 2001). C'est le cas des immobilisations incorporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES sont reprises à leur valeur d'acquisition. Les immobilisations corporelles dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'amortissements pratiqués régulièrement sur base des taux généralement admis par l'administration des contributions. Ces taux correspondent d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisés concernés, à savoir :

Terrains et constructions
Terrains - 0%
Constructions - Linéaire - 3%
Aménagements - Linéaire - 10% et Dégressif - 10%
Installations, machines et outillage
Matériel d'exploitation neuf - Linéaire - 10%-20%
Matériel d'exploitation occasion - Linéaire - 33%
Mobilier et matériel roulant
Matériel de bureau - Linéaire - 20%
Matériel informatique - Linéaire - 33%
Matériel roulant voiture neuf - Linéaire - 25%
Matériel roulant voiture occasion - Linéaire - 25%

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations corporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

L'entreprise peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles lorsque la valeur de celles-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable et que l'entreprise puisse supporter le coût supplémentaire de l'amortissement généré par cette réévaluation.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES sont reprises à leur valeur nominale.
Ces immobilisations font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances portées sous cette rubrique font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable (nominale).

LES CREANCES A PLUS D'UN AN sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale. Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.

LES STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION
Sans objet.

LES CREANCES A UN AN AU PLUS sont reprises à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si des risques d'irrécouvrabilité existent.

LES PLACEMENTS DE TRESORERIE sont repris à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation, à la date de clôture de l'exercice, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

LES VALEURS DISPONIBLES sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

II. PASSIF
LE CAPITAL est repris à sa valeur nominale telle que déterminé par les statuts de l'entreprise.
LES RESERVES sont reprises à leur valeur nominale.
LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES sont reprises à leur valeur nominale et sont revues chaque année en fonction des éléments qui les justifient.
LES DETTES A PLUS D'UN AN sont portées au bilan à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.
LES DETTES A UN AN AU PLUS sont reprises au passif à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.
LES DETTES FINANCIERES sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.
LES DETTES COMMERCIALES sont reprises à leur valeur nominale.
LES DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES sont portées au passif du bilan à leur valeur nominale.
LES DETTES DIVERSES sont reprises à leur valeur nominale.

III. COMPTE DE RESULTATS
Le résultat de l'exercice tient compte de toutes les charges et de tous les produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement de ces produits est incertain.
Il tient compte également de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations, ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle il sont arrêtés par le conseil d'administration (article 33 de l'A.R.).

IV. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN
Les droits et engagements sont évalués conformément aux principes généraux exposés ci-dessus.
Les droits et engagements importants qui ne sont pas susceptibles d'être quantifiés font l'objet d'une mention appropriée dans l'annexe (article 25 de l'A.R.).
Les règles d'évaluation sont définies pour chaque élément du patrimoine de l'entreprise. Leur application est identique d'un exercice à l'autre. Toutefois, elles peuvent être adaptées dans les cas exceptionnels lorsque leur application ne conduirait pas au respect du prescrit de l'image fidèle.